

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU VIDE GRENIER

DE SAINT GERVAIS

Article 1 : Manifestation de plein air

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'Association « le Comité des Fêtes de Saint Gervais » se déroule dans le Parc Municipal de la commune de SAINT GERVAIS. Il a lieu généralement chaque année, un dimanche de mai de 06h30 à 18h00, un dimanche de juin à l'occasion de la fête locale de 06h30 à 18h00, et un dimanche du mois d'octobre de 07h30 à 18h00. D'autres dates peuvent être envisagées par les organisateurs.

Les horaires d'ouverture restent évolutifs en fonction des conditions de luminosité et de la visibilité pour la sécurité de tous.

Article 2 : Inscription et conditions

Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers (fournir une photocopie de la carte d'identité) pour la vente d'objets d'occasion. Les responsables de l'événement se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision.

Les inscriptions sont assurées par les offices du tourisme du cubzaguais (des villes de Bourg ou de Saint André de Cubzac) jusqu'au samedi matin 12h00 précédant la manifestation.

Les inscriptions sur places seront possibles avec encaissement à l'entrée en fonction de la place disponible et dans le cas prévu à l'article 9.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation, et le présent règlement devra avoir été approuvé et signé par l'exposant.

Article 3 : Tarif et emplacement

Le prix de l'emplacement est fixé à 15 euros et mesure 5 mètres linéaires. Un exposant peut demander plusieurs emplacements, ils seront alors juxtaposés. Le maximum étant de 20 mètres (4 emplacements)

L'exposant souhaitant maintenir son véhicule sur son emplacement de vente le temps de la manifestation doit s'assurer de la dimension de son ensemble (voiture+remorque/utilitaire/camping car/...) et réserver un nombre d'emplacements en cohérence.

Article 4 : Paiement

Le paiement de la somme due se fait lors de la réservation, auprès de l'office du tourisme.

Article 5 : 1 réservation = 1 exposant

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

Article 6 : Mineurs exposants

Les enfants exposants devront **en permanence** être assistés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : Absence/Annulation/Remboursement

L'absence de l'exposant après 09h00 (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement en cas de maintiens de la manifestation.

Au delà de 08h30 les exposants retardataires auront perdu la priorité de leur réservation, les espaces de vente pourront être revendus sans que ces derniers ne puissent prétendre à une indemnisation, même si l'organisateur ne peut plus assurer l'installation de l'exposant en retard.

Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si l'annulation est effective au plus tard 7 jours avant la date effective de la manifestation (cachet de la poste, mail ou sms faisant foi). Passé cette date, l'annulation ne sera pas remboursée sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

En cas d'annulation décidée par l'organisateur, vous en serez avisé au plus tard la veille, par téléphone, par sms ou par courriel. **L'organisateur s'engage alors à rembourser intégralement l'exposant.**

Le remboursement se fera par chèque envoyé par lettre simple (ou virement si l'exposant fournit un RIB/IBAN), et uniquement si l'exposant en fait la demande sans oublier de rappeler ses coordonnées postales (la demande pourra être faite par courrier, mail, téléphone, ou sms).

Article 8 : Attribution des places

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée pour les exposants ayant justifié de la réservation et du paiement de leur emplacement.

Article 9 : Ouverture aux exposants

L'entrée du vide grenier est interdite sans l'accord des organisateurs. L'installation des stands devra se faire à compter de l'heure d'ouverture, et jusqu'à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier sans accord préalable et accompagnement par l'organisateur.

L'heure d'ouverture tiendra compte des conditions de visibilité, et peut donc varier en fonction de la saison et de la luminosité.

Lors de l'ouverture l'exposant devra présenter sa carte d'identité accompagnée du ticket qui lui aura été remis par l'office du tourisme.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h30 sera considéré comme libre et pourra être ouvert aux exposants souhaitant s'inscrire sur place. Les exposants sans réservation devront attendre 8h30 (ou à défaut, l'accord de l'organisateur) avant de pouvoir s'installer sous réserve qu'il reste de la place. Le paiement se fera à l'entrée.

Article 10 : Salubrité et Gestion des invendus

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelques objets que ce soit.

Un tri sélectif des déchets est prévu à la buvette.

Article 11 : Accueil des animaux

Les animaux domestiques sont tolérés dans le parc municipal sous réserve d'être tenus en laisse, et que son propriétaire ait pris toutes les dispositions nécessaires pour être en mesure de ramasser les déjections.

Article 12 : Circulation et départ

La circulation sur une bicyclette ou autres Engins de Déplacements Personnels est interdite dans l'enceinte du vide grenier.

Sauf accord des organisateurs, et pour des raisons de sécurité évidentes, aucun véhicule ne sera autorisé à quitter la manifestation avant 18h00.

En cas d'accident, l'utilisateur ou l'exposant engage seul sa responsabilité.

Article 13 : Registre de police

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie à l'issue de la manifestation.

Article 14 :Contrôle par les services spécialisés

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de l'état et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :Ventes interdites

La vente d'objets neufs sous emballage d'origine est interdite.

La vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, de DVD ou de jeux, produits inflammables, ...) est interdite.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenues responsable.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.

Le Comité des Fêtes de Saint Gervais se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 : Consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours, le cas échéant.

Article 17 : Non respect du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation sans indemnisation.

Article 18 : Vol/Perte/détérioration

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 : Cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Alerte Météo orange ou rouge, décision préfectorale, contexte sanitaire....

Article 20 : Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisation, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion de la manifestation.

Tout exposant qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire la demande par écrit auprès de l'organisateur.

Article 21 :respect des consignes sanitaires en vigueur

L'exposant s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

L'organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le respect des gestes barrières tant envers les exposants que envers les visiteurs. Les consignes des autorités préfectorales les conseils

Le bureau du COMITE DES FETES de Saint-Gervais